Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-38DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°38/2026

OBJET : DÉBAT ET DÉLIBÉRATION SUR L'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS – ORIENTATIONS ET OUVERTURE DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-15 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la loi impose au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois qui suivent son installation ;

CONSIDÉRANT QUE cette étape est cruciale en début de mandature pour permettre aux nouveaux élus d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE le montant des crédits ouverts au budget communal au titre de la formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus, soit un minimum calculé à 1 500 € pour la commune de Tautavel ;

CONSIDÉRANT QUE ces crédits sont strictement distincts du Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus géré par la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de garantir une gestion publique éclairée et sécurisée par des élus formés, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer les orientations annuelles et ouvrir les crédits budgétaires correspondants ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-38DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'ADOPTER** les orientations relatives à la formation des membres du Conseil municipal pour l'année 2026 telles que présentées ;

2. **DE FIXER** le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus pour l'exercice 2026 à la somme de 1 500,00 €, correspondant au minimum légal de 2 % des indemnités de fonction ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre des sessions de formation retenues ;

4. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune, à la section de fonctionnement, au Chapitre 65 (Formation).

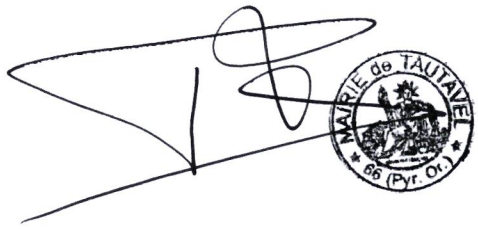
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.